

2BABI CONSULTING
SARL au capital de 1000 euros
Siège social : 137 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS PERRET
RCS NANTERRE 807763917

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE
L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le vingt-cinq juin à 15 heures,

Monsieur DEBBABI Fares, propriétaire de l'intégralité des actions composant le capital de la société 2BABI CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est 137 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS PERRET, gérant et associé unique de ladite Société, a pris les décisions suivantes :

- Augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social qui est actuellement de 1 000 € et composé de 100 parts de 100 € entièrement libérées, pour le porter à 24 000 €, par une augmentation de la valeur nominale des parts à 240 € chacune, par l'incorporation directe au capital du poste « report à nouveau » pour un montant de 23 000 €, soit une augmentation de la valeur nominale de 230 € par parts sociale.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique décide de mettre à jour les articles 7 et 8 des statuts avec la rédaction suivante :

ARTICLE 7 – APPORTS

A la constitution :

Monsieur DEBBABI Fares, apporte à la Société la somme de mille euros correspondant à 100 parts sociales de 10 euro, souscrites en totalité et entièrement libérées.

Cette somme de 1000 € euros a été déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation tel que l'atteste le certificat de dépôt émis par la banque.

Suite à l'augmentation du capital du 25 juin 2024 :

L'augmentation de capital ayant été réalisée par une incorporation des réserves de 23 000 euros, l'apport initial reste inchangé.

Récapitulation des apports

– Apports en numéraire : mille euros, ci 1000 euros

Total des apports : mille euros, ci 1000 euros

Est intervenu, à la signature des statuts :

Madame BEN KHEDER Sirine, née le 21/10/1981 à Carthage (TUNISIE), conjoint commun en biens de Monsieur DEBBABI Fares, soussigné, apporteur de deniers dépendant de la communauté existant entre eux. Elle reconnaît avoir été, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, avertie de l'apport envisagé et de la faculté de revendiquer la qualité d'associée de la Société pour la moitié des parts souscrites. Elle a déclaré ne pas vouloir être associée et renonce définitivement à revendiquer cette qualité, reconnaissant exclusivement la qualité d'associé à son conjoint pour la totalité des parts souscrites, étant précisé que les droits patrimoniaux sur les dites parts resteront communs.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de Vingt-quatre mille 24 000 euros

Il est divisé en 100 parts de 240 euros chacune de même catégorie et souscrites en totalité, numérotées de 1 à 100, attribuées en totalité à DEBBABI Fares, entièrement libérées.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du Procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la Séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, associé unique.

DEBBABI Fares